

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 07/06/2017

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, M. MAMDY, M. BONNAND, Mme MARTIN, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, M. GEORGEAULT

Absents excusés : Mme LERMITTE, M. ANDRE, Mme GUENOT, Mme LEGROS.

Procurations : Mme LEGROS à M. GEORGEAULT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

1 – Objet : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes ; et les attributions de compensation correspondantes.

Par délibération n° 2769/2017 du 09 mai 2017, le conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné a décidé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées composée de 19 membres, à raison d'un membre par commune.

Mr le Maire propose donc de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE NOMMER M. GEORGEAULT Gaëtan, membre titulaire ;
- DE NOMMER M. BOISRAME Paul, membre suppléant.

2 - Objet : Travaux de voirie 2017 – Choix du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 03 mai 2017 l'autorisant à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre en charge du programme de voirie 2017 de la commune et notamment des missions suivantes :

- Conseil au maître d'ouvrage et visite sur site pour élaboration du programme de travaux 2017
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux de voirie
- Analyse des offres (*participation à la commission d'appel d'offre et rédaction des documents administratifs*)
- Suivi des travaux de voirie (*animation des réunions de chantier et rédaction des comptes rendus de réunions*)

A l'issue de cette consultation, les cabinets consultés ont présenté des taux d'honoraires dégressifs en fonction du montant des travaux envisagés.

Après analyse, il s'avère que l'offre du cabinet Environnement Concept Ingénierie (*Chasné sur Illlet*), pour un taux d'honoraire de 4.70 % pour des travaux compris entre 50 001 € et 100 000 € HT ou 3.55% pour des travaux compris entre 100 001 € et 200 000 € HT, est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 07 juin 2017, a émis un avis favorable au choix du cabinet susmentionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2017 au cabinet Environnement Concept Ingénierie (ECI), pour un taux d'honoraires de 4.70 % du montant des travaux compris entre 50 001 € et 100 000 € HT ou 3.55% pour des travaux compris entre 100 001 € et 200 000 € HT ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les pièces contractuelles avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

3 - Objet : Travaux d'assainissement 2017 – Choix du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 03 mai 2017 l'autorisant à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de raccordement au tout à l'égout de 2 bâtiments communaux (atelier technique et buvette du terrain des sports) et notamment les missions suivantes :

- Conseil au maître d'ouvrage
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux de voirie
- Analyse des offres (*participation à la commission d'appel d'offre et rédaction des documents administratifs*)

- Suivi des travaux d'assainissement (*animation des réunions de chantier et rédaction des comptes rendus de réunions*)

A l'issue de cette consultation, les trois cabinets consultés ont présenté des taux d'honoraires dégressifs en fonction du montant des travaux envisagés.

Après analyse, il s'avère que l'offre du cabinet d'architecte Anne Loussouarn (*Saint-Aubin du Cormier*), pour un taux d'honoraire de 5.7% du montant des travaux est économiquement la plus avantageuse.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 07 juin 2017, a émis un avis favorable au choix du cabinet susmentionné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement 2017 au terrain des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement 2017 au cabinet), pour un taux d'honoraires de 5.7% du montant des travaux ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget assainissement 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les pièces contractuelles avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : A 12 voix POUR

4 - Objet : Adoption charte Temps d'Activités Périscolaires

M. le Maire donne lecture du projet de charte relative aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), pour les enfants de l'élémentaire, élaborée par les membres de la commission scolaire, périscolaire et petite enfance pour l'année scolaire 2017/2018.

Ces documents déterminent les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement des temps d'activités périscolaires étant précisé que la participation aux ateliers entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (*parents et enfants*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la charte des Temps d'Activités Périscolaires de l'élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018 ;
- Indique que la présente charte sera révisée annuellement pour intégrer les éventuelles évolutions concernant les TAP ;
- Charge M. le Maire de notifier la charte aux familles.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

5 - Objet : Transport des enfants vers CLSH de Sens de Bretagne – Choix du prestataire

M. le Maire rappelle que l'organisation de rythmes scolaires applicable dès septembre prochain prévoit que les enfants scolarisés dans les écoles de la commune jusqu'à 11h40 et inscrits au CLSH de Sens de Bretagne les mercredis scolaires pourront bénéficier d'un service de transport en car organisé et pris en charge financièrement par la collectivité. M. le Maire rappelle la difficulté de trouver des entreprises de transport pour un trajet aussi court.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant l'offre de l'entreprise CRESPEL Voyages (*Saint Aubin d'Aubigné*), d'un montant de 82 € TTC par mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Retient l'offre de l'entreprise CRESPEL Voyage pour un montant de 82 € TTC par trajet ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

6 - Objet : Frais scolaires 2016/2017 de la ville de Rennes

Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la demande de la ville de Rennes du 27 avril 2017, rappelle que la répartition des dépenses pour un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement de 147 € à la ville de Rennes au titre de la participation 2016/2017 aux frais scolaires pour un élève de l'école élémentaire.

ADOPTÉ : 12 voix POUR

7 - Objet : Contrat de contrôle et entretien des hydrants

Point reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

8 - Objet : Indemnité de fonction des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Point reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

9 - Objet : Indemnité de fonction du Maire tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, le règlement d'utilisation de la piste vélo cross comme suit :

Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au règlement suivant :

Article 1 : Interdictions

L'accès est interdit au public pendant l'évolution des vélos,

La piste de vélo cross est interdite à tous véhicules autres que les deux roues sans moteur, à l'exception des véhicules de secours et de service,

Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements,

La piste de vélo cross est interdite d'accès par temps de pluie et de neige, ainsi que la nuit,

L'accès de la piste aux animaux est interdit, même tenus en laisse.

Il est également interdit :

- de modifier ou de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes
- D'allumer des feux et barbecues
- De manipuler des matières inflammables
- D'utiliser des pétards et des feux de Bengale
- D'introduire et consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants,
- D'introduire tout emballage ou objet susceptible de présenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux, notamment des récipients en verre ou en métal,
- De lancer des objets susceptibles de blesser ou de souiller les usagers du site

Pour préserver la propreté du site, les détritrus doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet.

Article 2 : Circulation sur la piste

Le terrain est réservé aux usagers expérimentés,

Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements

Il est recommandé d'utiliser un vélo type BMX pour ce modèle de circuit

Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel

✓ Recommandations :

Le vélo peut être équipé de mousse de potence, de cadre et de guidon, d'embouts de guidons, boule de levier de frein, arrêt de câble à l'étrier de frein

Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection, des gants, des vêtements couvrant l'intégralité des bras et des jambes

Des genouillères, gilet de protection avec coudières, dorsale, sont fortement recommandés

En cas d'arrêt sur la piste, l'usager doit se mettre sur le côté Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit où doivent circuler plusieurs pilotes peut être dangereux

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance

Dérogation permanente : seuls sont autorisés à circuler sur la piste cyclable les véhicules d'urgence (pompiers, SAMU, ambulances)

Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse.

Article 3 : Responsabilités

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum pour permettre de donner l'alerte et porter secours en cas d'accident

L'utilisation de la piste de vélo cross se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel, des autres utilisateurs et des promeneurs

Afin de minimiser le risque d'accident, le respect des consignes de sécurité sur la piste est impératif et chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable

La commune ne pourrait être tenue responsable d'éventuels incidents survenus sur ce terrain de jeux et se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de l'installation ou de chute non liée à un défaut d'équipement

Toute utilisation par une personne mineure se fait sous la responsabilité des parents (ou tuteur légal), les enfants de moins de 10 ans restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou des personnes majeures qui en ont la garde,

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site après délibération du Conseil Municipal

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives ne peuvent être organisées sans autorisation municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le règlement d'utilisation du terrain de vélo cross susvisé

ADOPTÉ : 12 voix POUR

Fin de la séance à 21h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 07 juin 2017

Le Maire,
Pascal DEWASMES

